

DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE D'YDES

PLAN LOCAL D'URBANISME



DOSSIER ARRÊTÉ

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	23 mars 2007	18 juin 2013	



CREA Urbanisme et Habitat
22 rue Eugène Thomas 17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 41 40 70 Email : contact@crealr.fr

PLU d'YDES - COMPOSITION DU DOSSIER

- 0 PIECES ADMINISTRATIVES
- 1 RAPPORT DE PRESENTATION
- 1bis EVALUATION DES INCIDENCES sur les sites Natura 2000
- 1ter ANNEXES du RAPPORT DE PRESENTATION
 - Charte de qualité sur l'architecture des maisons individuelles dans le Cantal
 - Plaquette « Agricultures, architectures et paysages » Union régionale des CAUE d'Auvergne
 - Guide technique pour la conception des haies champêtre dans le Cantal - Mission Haies Auvergne (URFA)
 - Guide technique pour la conception des haies autour de sa maison dans le Cantal - Mission Haies Auvergne (URFA)
- 2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
- 3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- 4-1 REGLEMENT
- 4-2 DOCUMENTS GRAPHIQUES
 - 4-2a Plan Ouest 1/5000
 - 4-2b Plan Est 1/5000
 - 4-2c Plan d'YDES Centre 1/2500 avec zones d'aléa
 - 4-2d Plan d'ensemble 1/10000
- 4-3 ETUDE HYDRAULIQUE DES TALWEGS
 - Rapport de l'étude hydraulique des talwegs (CETE de LYON - 25 sept 2012)
 - Principe directeurs pour une prise en compte dans le PLU (DDT pour le Préfet du Cantal - 23 oct 2012)
- 4-4 PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER identifié au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- 4-5 BATI AGRICOLE désigné au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- 5 ANNEXES
 - 5-1 ANNEXES SANITAIRES
 - 5-1a Notice sanitaire
 - 5-1b Plan du réseau d'eau potable
 - 5-1c Plans des réseaux d'assainissement d'YDES Centre et d'YDES Saignes
 - 5-2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 - Pièces écrites des Servitudes d'Utilité Publique
 - Plan des Servitudes d'Utilité Publique - Planche Nord
 - Plan des Servitudes d'Utilité Publique - Planche Sud
 - 5-3 Arrêté préfectoral n° 2011-1202 du 9 août 2011 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre
 - 5-4 Droit de préemption urbain (*à compléter par la commune après approbation du PLU*)